

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/124/AFF-MAR**

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET** : AFFAIRES MARITIMES  
Signature de la charte des plages sans déchet plastique.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jeanne STROMBONI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Antoinette FERRACCI à Gérard CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Portée par le Ministère de la Transition écologique et l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), la charte « Plages sans déchet plastique » prône un avenir plus respectueux de l'environnement marin.

Fruit du Plan Biodiversité 2018 qui fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025, elle vise à préserver les plages de la pollution plastique. En effet, il est important de savoir que 80 % des déchets en mer proviennent des activités à terre.

Créé dans le cadre de l'action 30 du plan d'action ministériel « Zéro déchet plastique en mer », cet outil d'engagement volontaire et non contraignant pour les communes ouvre la voie à des plages plus propres et plus belles.

La charte comprend **15 actions concrètes**, mises en œuvre progressivement suivant les capacités propres de la collectivité et réparties en trois catégories :

- Sensibilisation,
- Prévention,
- Ramassage/nettoyage/collecte et tri.

De plus, pour faciliter la collaboration et le partage d'informations, un espace de travail collaboratif (*Sharepoint*) géré par le ministère a été mis en place au profit des communes. Ce portail offre une mine de ressources : guide de bonnes pratiques, expériences des communes, bilans des actions menées...

En signant cette charte, la commune de Portivechju poursuit son engagement du respect de la biodiversité, de la promotion du recyclage et de l'éducation environnementale. Cette opportunité permet également de rejoindre une communauté active de collectivités qui partagent une même vision de la préservation de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la signature, en date du 14 mars 2023, d'une convention de partenariat entre le Ministère de la Transition Ecologique et l'ANEL sur l'animation de la charte « *Plages sans déchet plastique* »,

Vu la Charte des plages sans déchets plastiques proposée par le Ministère de la Transition écologique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser le Maire à signer la Charte des plages sans déchet plastique portée par le Ministère de la Transition écologique et l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), ci-annexée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Grégory SUSINI